

## **Conseil Municipal du 28 février 2018**

### **Compte Rendu de la Séance n°2018-02**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 28

Le vingt-huit février deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt et un février deux mille dix-huit, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Madame Valérie GUILLERMIC.

Nombre de conseillers présents à la séance ou représentés :  
▮ début de séance : 25  
▮ fin de séance : 26

**Etaient présents** : M. Laurent RICHARD – M. Daniel CAMPOS (arrivée à 21h20) - M. Jean-Michel PEREIRA – Mme Katia PREVOST – M. Pierre LATOURRETTE, Maires-Adjoints. Mme Guylaine EDELIN – M. Thierry SOUYRI – M. Philippe BEAUVAIS – M. Daniel BATARD – M. Laurent MARAIS – Mme Martine DELIGEON – Mme Nathalie GANGNEUX – M. Dominique GALLOT – M. Fabrice RENARD-DEWYNTER – Mme Silvia GOHIER VALERIoT – Mme Audrey TASCHET – Mme Elodie WIECZOREK – M. Pierre HAMON – M. Frédéric GRILLET – Mme Béatrice ODINK – Mme Bénédicte BEYENS – M. Christophe LUGNOT, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme Sandrine PERROUD – Mme Mélanie BERLU – M. Jacques DURAND.

**Absents** : M. Stéphane LE TENNIER – Mme Christine JOUAN

#### **Pouvoirs :**

Mme Sandrine PERROUD à Mme Elodie WIECZOREK  
Mme Mélanie BERLU à Mme Guylaine EDELIN  
M. Jacques DURAND à Mme Béatrice ODINK

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie WIECZOREK

#### **Approbation du compte-rendu précédent.**

M. Lugnot sollicite l'inscription de sa remarque sur le fait que le delta entre la somme payée pour l'achat du terrain de Mme Douchez et le prix du marché représente une somme d'environ 76.000 € soit environ le montant des subventions allouées aux associations. Il demeure par ailleurs en attente de précisions quant aux opportunités ayant motivés cet achat et les modalités d'accès à ce dossier.

Mme Beyens attire l'attention sur le fait qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense suite à la démission de M. Vandevoorde.

M. Grillet précise qu'un seul emplacement réservé figurait sur le terrain acheté par la Commune à Mme Douchez (emplacement n°7). Cette parcelle ne figurait pas dans le projet d'aménagement du coteau porté par l'ancienne municipalité puisqu'elle était destinée à de la densification avec construction d'une maison.

Mme Le Maire indique que lors de l'achat du terrain de M. Branchu en 2014, la parcelle de Mme Douchez était bien incluse dans le projet global d'aménagement.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2018 par 20 voix (5 abstentions : M. Durand, M. Grillet, Mme Odink, Mme Beyens, M. Lugnot)

#### **A – Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

DECISION	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2018-01	Cheminement de voirie en faveur d'une liaison douce vélo/piéton (Rue du Viaduc) - Demande de subvention DETR 2018	12/02/2018
N° 2018-02	Réfection de la toiture école maternelle Beaumer - Demande de subvention DETR 2018	12/02/2018

**B – Délibérations**

**2018-02-01 : Objet : Réseau d'éclairage public – travaux neufs engagement pour la période 2018-2020**

Par délibération n° 2013.02.08 du 21 mars 2013, le Conseil Municipal a transféré à compter du 1er avril 2013 sa compétence « Eclairage Public » au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), dont la commune de MONTS est membre.

Par cette même délibération, la commune de Monts s'est engagée à financer les travaux de conformité de son réseau d'éclairage public sur la période 2013-2017.

Il s'agit, comme le rappelle Madame le Maire, d'un transfert total comprenant la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Concernant le programme de travaux neufs, Madame le Maire communique l'estimatif financier établi par le SIEIL.

Descriptif des travaux prévisionnels

Lieux	Année	Descriptif des travaux
Allée des Myosotis	2018	Rénovation, sécurisation du réseau éclairage public - 180 MI
Rue des Bleuets	2018	Rénovation, sécurisation du réseau éclairage public - 170 MI
Rue des Pervenches	2018	Rénovation, sécurisation du réseau éclairage public - 490 MI
Rue Rabelais	2018	Rénovation, sécurisation du réseau éclairage public - 170 MI
Rue du Val de l'Indre depuis le Spadium jusqu'à la rue de la Fontaine	2018	Rénovation, sécurisation du réseau éclairage public - 770 MI
Rue du Val de l'Indre depuis le Spadium jusqu'à la gare SNCF	2019	Dissimulation de réseaux / Rénovation, sécurisation du réseau éclairage public - 1330 MI
Rue Colas Marie	2019	Dissimulation de réseaux / Rénovation, sécurisation du réseau éclairage public - 315 MI
Rue de l'Ermitage	2019	Rénovation, sécurisation du réseau éclairage public sur supports béton existants - 185 MI

Cet estimatif est arrêté à la somme de **110 000 € par an**.

À noter que la quote part prise en charge par le SIEIL sur les travaux neufs est de 60%.

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix et 1 abstention (M. Jean-Michel PEREIRA) :

- se prononce pour la mise en œuvre de ces travaux et d'engager la commune dans ces opérations sur la période 2018-2020.
- s'engage à inscrire sur le budget 2018, 2019 et 2020 une somme de 110 000 €/an pour poursuivre les opérations de réhabilitation du réseau d'éclairage public.

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 février 2018

- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention d'organisation et de coordination de la maîtrise d'ouvrage pour chaque réalisation du programme de travaux neufs.

**2018-02-02 : Effacement de réseaux de distribution électrique et de télécommunication rue Georges BIZET**

**Vu** la délibération n°2015.05.06 approuvant les travaux d'effacement de réseaux de distribution électrique et de télécommunication rue Georges Bizet ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement de réseaux aérien rue Georges Bizet sur lesquels ont travaillé les services municipaux et le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce programme s'inscrit dans le cadre des travaux de réfection de voirie programmées en 2018.

Le SIEIL propose à la Commune de MONTS d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Le câblage relevant de la prérogative d'ORANGE sera à la charge de la Commune

L'estimation sommaire du SIEIL liée à cette opération s'élevé à :

- Génie Civil : 9 949.05 € TTC (TVA à la charge de la commune)
- frais liés à l'opération 990.99 € HT (pas de TVA à la charge de la commune)

**Soit un total de 10 940.04 €.** Pour information, le montant global de cette opération s'élève à 14 240 €

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'engage à exécuter le programme des travaux d'enfouissement rue Georges Bizet sur l'exercice 2018.
- s'engage à inscrire le montant de la part prise en charge par la commune sur le budget 2018 estimée à 10 940.04€
- autorise Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer la convention d'organisation et de coordination de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme d'enfouissement

**2018-02-03 : Tableau du personnel à temps complet et à temps non complet pour 2018**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ via une mutation d'un agent du service Ressources Humaines, il convient de procéder à un recrutement pour ce service.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (80%) pour assurer les fonctions d'assistante RH à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347.

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la création de poste proposée.
- procède à la suppression du poste de l'agent muté.

# DÉLIBÉRATIONS

## COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 février 2018

- modifie en conséquence le tableau des emplois.
- inscrit au budget les crédits correspondants.

<b>CREATIONS</b>			
Service	Emploi	Nbre	Date d'effet
Ressources humaines	Adjoint administratif à temps non complet (80%)	1	1 <sup>er</sup> mars 2018

<b>SUPPRESSIONS</b>			
Service	Emploi	Nbre	Date d'effet
Ressources humaines	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	1 <sup>er</sup> mars 2018

Dès lors, le tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2018 est fixé comme suit :

Situation au 1er mars 2018 :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
. Attaché principal - Directrice générales des services	A	1	1	
. Attaché	A	3	3	
. Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3	
. Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	
. Rédacteur	B	3	2	
. Adjoint adm pal de 1ère classe	C	1	1	
. Adjoint adm pal de 2ème classe	C	3	3	1
. Adjoint administratif territorial	C	2	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>15</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
. Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	
. Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	
. Technicien territorial	B	2	1	
. Agent de maîtrise principal	C	3	3	
. Agent de maîtrise	C	0	0	
. Adjoint techn. Principal de 1 ère classe	C	4	4	1
. Adjoint techn. Principal de 2 ème classe	C	12	12	4
. Adjoint technique territorial	C	25	25	13
<b>TOTAL</b>		<b>47</b>	<b>46</b>	<b>18</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
. Agt spéc. des écoles mat. Principal 2ème cl.	C	11	11	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
. Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	
. Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0	0	
. Assistant d'enseign. artistique princ.de 1ere	B	4	4	3
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
. Chef de service de police municipale	B	1	1	
. Brigadier chef principal	C	2	2	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>82</b>	<b>80</b>	<b>23</b>

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 février 2018

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES (1).	SECTEUR / EFFECTIF (2).	REMUNERATION (3).	CONTRAT (4).
Agents d'entretien	C	ENT : 2	IB:347	3.1
Adjoints administratifs	C	CULT : 2	IB:347	3.2
Agents de surveillance	C	RS : 10	IB:347	3.1 : ou 3.3.1
A.T.S.E.M	C	MS : 4	IB:34	3.1 : et 3.2 :
Professeurs école de musique	B	CULT : 7 (dont 2 CDI)	IB:366	3.2 :
<b>TOTAL (1)</b>		<b>25</b>		
(1) CATEGORIES :	A, B et C			
(2) SECTEUR ADM :	Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)			
	FIN : Financier			
	TECH : Tech. et inform. dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 Janv. 1984)			
	URB : Urbanisme			
	ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)			
	COM : Communication			
	S : Social (dont aide sociale)			
	MS : Médico-social			
	MI : Médico-technique			
	CULT : Culturel (dont enseignement)			
	ANIM : Animation			
	RS : Restauration Scolaire			
	ENT : Entretien			
	CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 Janvier 1984)			
	Sécurité			
	PO : Police			
(3) REMUNERATION :	Référence à un indice brut de la fonction publique en Euros			
(4) CONTRAT :	Motif du contrat (loi du 26 Janvier 1984 modifiée)			
3.1 :	Article 3. 1er alinéa, remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité) ou pour faire face temporairement à un accroissement d'activité			
3.2 :	Article 3. 2ème alinéa, accroissement saisonnier ou vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire			
3.3.1:	Article 3.3, 1er alinéa, absence de cadre d'emploi			
38 :	Article 38 travailleurs handicapés catégorie C			
47 :	Article 47			
110 :	Article 110			
A :	Autres (préciser)			

**2018-02-04 : Avis de la Commune de MONTS sur l'autorisation environnementale soumis à enquête publique dans le cadre de l'aménagement de la mise en 2\*3 voies de l'A10**

**Rappel du contexte**

Dans le cadre du plan de relance autoroutier, le dix-septième avenant au contrat de concession de COFIROUTE, approuvé par décret du 21 août 2015 prévoit l'aménagement à 2\*3 voies de l'autoroute A10, de l'échangeur A10/A85 à Veigné jusqu'à Poitiers sud pour les études (93 km), et jusqu'à Sainte-Maure-de-Touraine pour les travaux (24 km).

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 février 2018

Ce projet concerne 26 communes (14 en Indre-et-Loire) dont la commune de MONTS. La concertation publique a été prescrite par arrêté inter-préfectoral du 19 août 2016. Elle s'est tenue du 26 septembre au 22 octobre 2016. Le bilan a été arrêté par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2016.

L'enquête publique portant sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et la demande d'autorisation environnementale, a été prescrite au titre des articles R-123-1 et suivants du code de l'environnement, par arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2017. L'enquête publique est ouverte pendant 33 jours, depuis le 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018. Le dossier est consultable en Mairie de MONTS aux horaires d'ouverture habituels et sur le site internet de la Préfecture d'Indre-et-Loire – [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

Pour les collectivités et leurs groupements, concernés par la section Veigné - Sainte-Maure-de-Touraine, dans le cadre de l'enquête publique unique, comprenant une procédure d'autorisation environnementale, l'article R.181-38 du code de l'environnement précise que « *dès le début de la phase d'enquête publique le Préfet demande l'avis du Conseil Municipal des communes mentionnées au titre III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire* ».

C'est dans ce cadre que Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, par un courrier en date du 14 décembre 2017, a saisi la commune de MONTS pour connaître son avis sur l'autorisation environnementale du projet de mise en 2\*3 voies de l'A10. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête, soit le 10 mars 2018.

**L'autorisation environnementale porte sur :**

- L'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au titre I de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau).
- L'autorisation de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement.
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du titre VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

A la demande de M. Grillet, M. Latourrette précise que le mur absorbant sur les deux faces à pour objectif d'éviter d'avoir un rebond des sons en retour vers le territoire communal.

Un consensus se fait lors des échanges sur la pertinence d'éviter une augmentation des nuisances sonores.

Concernant les cheminements doux, la Rue des Trois cheminées sera barré ne permettant pas de passage. Pour la RD 84, un pont provisoire avec un passage réduit sera mis en place. Il sera demandé à Cofiroute de prévoir un passage avec mise en sécurité des piétons et vélos.

**Il est demandé à COFIROUTE de prendre en compte toutes les demandes de la Commune de MONTS :**

- La reconstitution de la lisière boisée dans la continuité de l'existant, en particulier le long de la RD 17 au niveau du nouveau bassin de rétention, avec des sujets de taille conséquente.
- Entre le PR 220 et PR 222 dans le cadre de la réduction de bois classés, préserver les parcelles forestières, les prolonger par des haies et bosquets champêtres afin de limiter le couloir de bruit.
- Entre le PR 220 et le PR 223, il est demandé de ne pas aggraver les nuisances sonores actuelles au niveau des habitations.
- Au niveau du secteur de Vauxibault, il est demandé de végétaliser la partie haute du talus et de mettre en place une protection acoustique absorbante sur les deux faces.
- Au niveau de la rue des Trois Cheminées, il est demandé l'intégration de cheminements doux lors de la reconstruction sur place du passage supérieur au niveau du CR100.
- Au niveau du hameau de la Liborie, il est demandé de préserver et de renforcer les espaces boisés notamment sur les parcelles cadastrées ZD 60, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 150.
- Au niveau du RD 84, il est demandé :

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 février 2018

- De limiter au maximum l'emprise foncière pour la construction du pont provisoire.
- L'intégration de cheminements doux lors de la reconstruction sur place du passage supérieur au niveau de la RD 84.

**Demande de mesures compensatoires**

La Commune de MONTS, dans le cadre de la mise en 2\*3 voies de l'A10 et des impacts de ce projet sur le territoire, demande à COFIROUTE en mesure compensatoire, de procéder à la réfection de l'enrobée de la rue des Trois Cheminées (depuis la rue des Belles Landes jusqu'à l'ouvrage soit environ 700 ML).

Conformément à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de mise en 2\*3 voies de l'autoroute A10, sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable.

**21h20 : Arrivée de M. Daniel CAMPOS**

**2018-02-05 : Débat d'orientations budgétaires 2018 : budget général et budget revue municipale**

Suite à la présentation du rapport d'orientation par Mme Le Maire et M. Campos, adjoint en charge des finances, M. Lugnot fait part de son inquiétude quant à l'évolution de +5 % des dépenses de fonctionnement alors même que l'Etat va contractualiser à +1,2 % avec les plus grandes collectivités et EPCI. Concernant le fonds de roulement, il indique que la reconstitution de ce dernier est avant tout liée au recours à l'emprunt afin de bénéficier de taux bas. Il lui semble qu'une erreur s'est glissée quant au montant de l'épargne brute (1.396.000 € et non 1.629.000 €) ramenant un endettement de la commune d'un peu plus de 4 ans en deçà du seuil d'alerte de 12 ans.

M. Campos indique qu'en 2016 le recours à l'emprunt avait pour vocation de procéder au rachat de l'emprunt toxique contracté par la Commune.

Concernant le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011), il a été mis en place un suivi entre les crédits ouverts et leur consommation sans toucher à la qualité du service public afin de remédier à la gestion aléatoire antérieure.

Concernant les dotations allouées par l'Etat au profit de la Commune de Monts, ces dernières sont en augmentation depuis les dernières années hors DGF. M. Campos pose la question de l'interprétation de ces augmentations.

M. Grillet indique que la liste minoritaire n'accepte pas le terme aléatoire qui est déplacé dans le débat actuel.

M. Campos indique que sur les budgets précédents depuis 2014 il a été procédé à l'apurement de dysfonctionnements notamment dans le domaine des actifs de la Commune et les amortissements.

A l'interrogation de Mme Odink quant aux dépenses de fonctionnement liées à la restitution de la Chapelle de Candé (≈ 50.000 €), M. Latourrette indique qu'il s'agit d'une orientation budgétaire. Le nécessaire sera fait pour payer le moins cher. La convention de mise à disposition par le Conseil Départemental prévoyait l'entretien et la réparation du site. Sont actuellement entreposés sur ce site du matériel communal et celui du Comité des Fêtes. L'ensemble va être rapatrié sur un même lieu d'où la demande d'agrandissement des ateliers de la Rue Morandière.

Mme Le Maire confirme à Mme Odink que le bâtiment du CAJ est bien propriété communal.

Le débat actuel retrace les orientations budgétaires, les sommes définitives seront présentées dans le budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** l'article L2312-1 du CGCT relatif à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires dans les communes de 3500 habitants et plus ;

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 février 2018

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientations budgétaires ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 12 février 2018 ;

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif au Budget Général et au Budget Revue Municipale.
- prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour ces deux budgets au titre de l'année 2018.

**2018-02-06 : : BUDGET GENERAL 2018 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Communes modifié par la loi 2012-1510 du 29/12/2012, permettant à une collectivité territoriale d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires sur la section investissement.

Madame le Maire fait part du besoin de compléter l'acquisition de mobilier pour l'Hôtel de Ville pour un montant de 550 €.

**Vu** la délibération n°2018-01-06 en date du 24 janvier 2018, autorisant l'ouverture de crédits budgétaires à hauteur de 138.180 € ;

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 25 % du BP 2017 (soit 412.128 €).
- d'affecter les crédits comme suit :
  - o Opération 179 – Hôtel de Ville
    - Article 2184 – Mobilier : 550 €
    - o **soit un total cumulé de : 138.730 €.**
- de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune.

**2018-02-07 : Autorisations de programmes 2018 : espace culturel**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

**Vu** la délibération n°2017.01.02 du 19 janvier 2017 relative à l'actualisation de deux autorisations de programme ;

**Vu** la nomenclature budgétaire M14 à une programmation pluriannuelle des projets d'investissement afin de tenir compte des contraintes budgétaires et organisationnelles ;

**Considérant** que le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement améliore la lisibilité des engagements financiers à moyen terme ;

**Considérant** l'avis de la commission finances du 12 février 2018 ;

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix et 6 abstentions (Mme Prevost, M. Durand, M. Grillet, Mme Odink, Mme Beyens, M. Lugnot) décide de compléter les autorisations de programmes et crédits de paiements délibérés en 2017 de la façon suivante :

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 février 2018

**AP/CP N° 2018-03 Espace culturel pour un montant de 750.000 € répartis sur les exercices 2018, 2019 et 2020**

Les données financières actuelles concernant la réalisation d'un équipement culturel sur la Commune de Monts portant d'une part sur une médiathèque (compétence communautaire) et d'autre part sur un espace culturel à usage des associations (compétence communale) sont les suivantes :

Les montants prévisionnels TTC se répartissent comme suit :

TTC	Travaux	MOE & ingénierie (20%) *	Mobilier et Ordinateurs	Total
CCTVI (63.42%)	1 228 800 €	233 487 €	126 000 €	1 588 287 €
Monts (36.58%)	612 000 €	134 673 €	€	746 673 €
<b>Total</b>	<b>1 840 800 €</b>	<b>368 160 €</b>	<b>126 000 €</b>	<b>2 334 960 €</b>
* Les frais de MOE et d'ingénierie sont répartis en fonction de la surface des locaux (et non du montant des travaux) selon la clé suivante:				
CCTVI: 63.42%				
Monts: 36.58%				

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir une base de 750.000 € TTC

Quant à la répartition dans le temps de cette dépense, l'hypothèse envisagée est un taux de consommation suivant :

Années	2018	2019	2020
Travaux	0%	80%	20%
MOE et ingénierie	50%	45%	5%

Autorisation de programme N°2018-03 Espace culturel	Montant prévisionnel du programme	2018	2019	2020
	750.000 €			
Crédits de paiement prévisionnels		68.000 €	552.000 €	130.000 €
Recettes prévisionnelles				
- Subvention		48.890 €	318.890 €	130.000 €
- Emprunt				
- Autofinancement		19.110 €	233.110 €	
- Ressources propres				

**2018-02-08 : Autorisations de programmes 2018 : réfection de toitures**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

**Vu** la délibération n°2017.01.02 du 19 janvier 2017 relative à l'actualisation de deux autorisations de programme ;

**Vu** la nomenclature budgétaire M14 à une programmation pluriannuelle des projets d'investissement afin de tenir compte des contraintes budgétaires et organisationnelles ;

**Considérant** que le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement améliore la lisibilité des engagements financiers à moyen terme ;

**Considérant** l'avis de la commission finances du 12 février 2018 ;

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter les autorisations de programmes et crédits de paiements délibérés en 2017 de la façon suivante :

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 février 2018

**AP/CP N° 2018-04 Réfection de toitures pour un montant de 292.000 € répartis sur les exercices 2018, 2019 et 2020**

Afin d'assurer une pérennité des équipements communaux, il apparaît nécessaire de procéder à une programmation des grosses réparations de toiture.

Autorisation de programme N° 2018-04 Réfection de toitures	Montant prévisionnel du programme	2018	2019	2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole maternelle Beaumer (2018) – 100.000 €</li> <li>• Banque alimentaire (2018) – 15.000 €</li> <li>• Centre d'Accueil Jeunes (2018) – 12.000 €</li> <li>• Salle des Griffonnes (2019) – 30.000 €</li> <li>• Espace Jean Cocteau (2019) – 35.000 €</li> <li>• Hôtel de Ville (2020) – 100.000 €</li> </ul>				
	292.000 €			
Crédits de paiement prévisionnels *		127.000 €	65.000 €	100.000 €
Recettes prévisionnelles				
- Subventions		33.000 €	/	40.000 €
- Emprunt		/	/	/
- Autofinancement		/	30.000 €	30.000 €
- Ressources propres		94.000 €	35.000 €	30.000 €

**2018-02-09 : Autorisations de programmes 2018 : rénovation des systèmes de chauffage**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

**Vu** la délibération n°2017.01.02 du 19 janvier 2017 relative à l'actualisation de deux autorisations de programme ;

**Vu** la nomenclature budgétaire M14 à une programmation pluriannuelle des projets d'investissement afin de tenir compte des contraintes budgétaires et organisationnelles ;

**Considérant** que le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement améliore la lisibilité des engagements financiers à moyen terme ;

**Considérant** l'avis de la commission finances du 12 février 2018 ;

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter les autorisations de programmes et crédits de paiements délibérés en 2017 de la façon suivante :

**AP/CP N° 2018-05 Rénovation des systèmes de chauffage pour un montant de 211.000 € sur les exercices 2018, 2019 et 2020**

Autorisation de programme N° 2018-05 Rénovation des systèmes de chauffage	Montant prévisionnel du programme	2018	2019	2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole Curie (2018 – Etude géothermie) – 5.000 € (2020- Travaux ) 100.000 €</li> <li>• Gymnase Bois Foucher (2018 – Etude géothermie) – 6.000 € (2019 – Travaux) – 100.000 €</li> </ul> <p><i>Suivant les résultats de la géothermie, l'autorisation de programme pourra être complétée par :</i></p>				

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 février 2018

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle des Griffonnes (2019) – 30.000 €</li> <li>• Espace Jean Cocteau (2019) – 35.000 €</li> <li>• Hôtel de Ville (2020) – 100.000 €</li> </ul>				
	211.000 €			
Crédits de paiement prévisionnels *		11.000 €	100.000 €	100.000 €
Recettes prévisionnelles				
- Subventions		5.000 €	60.000 €	60.000 €
- Emprunt		/	/	/
- Autofinancement		/	40.000 €	/
- Ressources propres		6.000 €	/	40.000 €

### 2018-02-10 : Autorisations de programmes 2018 : installation de bornes à incendie

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

**Vu** la délibération n°2017.01.02 du 19 janvier 2017 relative à l'actualisation de deux autorisations de programme ;

**Vu** la nomenclature budgétaire M14 à une programmation pluriannuelle des projets d'investissement afin de tenir compte des contraintes budgétaires et organisationnelles ;

**Considérant** que le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement améliore la lisibilité des engagements financiers à moyen terme ;

**Considérant** l'avis de la commission finances du 12 février 2018 ;

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter les autorisations de programmes et crédits de paiements délibérés en 2017 de la façon suivante :

### **AP/CP N° 2018-06 Installation de bornes à incendie pour un montant de 30.000 € sur les exercices 2018, 2019 et 2020**

La défense incendie repose sur l'action de trois intervenants : le gestionnaire des réseaux d'adduction d'eau potable, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et le maire. Ce dernier est responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) sur sa commune conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour assurer cette DECI, il doit mettre à la disposition des sapeurs-pompiers des moyens en eau adaptés aux risques du secteur ; il est responsable de leur implantation en nombre et en qualité, de leur contrôle et de leur entretien.

La commune de MONTS doit faire face à une augmentation très importante de division de terrain. Compte tenu de la réparation des poteaux incendie sur la commune, la DECI n'est pas assurée sur certains secteurs. Afin de procéder au renouvellement et au renforcement de la DECI sur son territoire, sur la base de la cartographie du SDIS 37, et d'avoir une vision prospective, globale et cohérente, la commune de MONTS souhaite engager des crédits sur plusieurs années.

Autorisation de programme N° 2018-06 Installation de bornes incendie	Montant prévisionnel du programme	2018	2019	2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de trois bornes par an (coût unitaire ≈ 3.000 € TTC)</li> </ul>				
	30.000 €			
Crédits de paiement prévisionnels *		10.000 €	10.000 €	10.000 €
Recettes prévisionnelles				
- Subventions		/	/	/
- Emprunt		/	/	/
- Autofinancement		10.000 €	10.000 €	10.000 €
- Ressources propres		/	/	/

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 février 2018

**2018-02-11 : Autorisations de programmes 2018 : réalisation d'un nouveau parking**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

**Vu** la délibération n°2017.01.02 du 19 janvier 2017 relative à l'actualisation de deux autorisations de programme ;

**Vu** la nomenclature budgétaire M14 à une programmation pluriannuelle des projets d'investissement afin de tenir compte des contraintes budgétaires et organisationnelles ;

**Considérant** que le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement améliore la lisibilité des engagements financiers à moyen terme ;

**Considérant** l'avis de la commission finances du 12 février 2018 ;

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter les autorisations de programmes et crédits de paiements délibérés en 2017 de la façon suivante :

**AP/CP N° 2018-07 Réalisation d'un nouveau parking pour la desserte de la gare ferroviaire pour un montant de 70.000 € sur les exercices 2018 et 2019**

La commune de MONTS souhaite proposer une offre de stationnement complémentaire à celle existante actuellement aux abords de la gare SNCF. En effet, les espaces actuels dédiés au stationnement deviennent insuffisants face à l'augmentation du nombre d'utilisateurs de la gare ferroviaire montoise. Cette dernière est fréquentée par 1150 usagers (montées + descentes) par semaine (*source : comptage TER mars 2017*).

De plus, les bas cotés de la rue de la gare se trouvent détériorés à cause de ce stationnement anarchique entraînant des problématiques de sécurité.

Des pistes de réflexion sont actuellement engagées avec le gestionnaire du patrimoine de la SNCF.

Autorisation de programme N° 2018-07	Montant prévisionnel du programme	2018	2019
• Réalisation d'un nouveau parking pour la desserte de la gare ferroviaire			
	70.000 €		
Crédits de paiement prévisionnels *		10.000 €	60.000 €
Recettes prévisionnelles			
- Subventions		/	20.000 €
- Emprunt		/	/
- Autofinancement		10.000 €	10.000 €
- Ressources propres		/	30.000 €

Les crédits de paiement et recettes prévisionnelles votés pour 2018 seront intégrés au budget primitif 2018 de la Commune qui sera proposé au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mars prochain.



**Questions et informations diverses :**

Monsieur Christophe LUGNOT évoque la situation du cabinet médical sur le fait, d'une part, qu'un courrier nominatif remis en Mairie ait été retardé dans sa distribution aux conseillers municipaux et que, d'autre part, l'absence de soutien de la municipalité auprès des médecins quant à leur projet d'agrandissement risque d'entraîner une approche vers d'autres maires. M. Lugnot s'interroge que le devenir des courriers et se demande s'il n'y en a pas d'autres qui ont subi le même sort.

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 28 février 2018

Mme Le Maire indique que le cabinet médical fait des recherches de terrains depuis plusieurs années auprès de divers partenaires. Elle conteste les propos de rétention d'informations.

M. Pereira indique que suite à la réunion des élus de la majorité, le courrier n'a été distribué qu'une semaine plus tard avec une note fautive quant à la chronologie des faits.

M. Richard indique être choqué qu'un courrier adressé personnellement ait été détourné. Il précise n'être associé à aucun dossier depuis qu'il a pris ses fonctions d'adjoint. Il est frustré mais heureux du bilan. Il n'est plus possible d'accepter un tel mode de fonctionnement : bureau de Mme Le Maire fermé, aucune information sur les dossiers.

M. Lugnot confirme qu'il est choquant qu'un courrier personnel ait été pris par Mme Le Maire. Les médecins ont écrit ce courrier car ils ne se sentent pas soutenus. Le nouveau zonage médical (présenté par l'ARS) place l'est du département sur une zone intéressante.

Mme Le Maire précise que le dossier du cabinet médical est connu de tous mais qu'aucune suite n'ait été donnée. En réponse à la demande de M. Lugnot, Mme Le Maire accepte que la liste minoritaire soit associée à la réunion avec le cabinet médical qui va se tenir le 22 mars prochain.

M. Marais précise que les médecins ont été reçus en 2016 par la Commission urbanisme mais qu'à ce moment là il n'y avait aucun projet.

Mme Odink remarque que le personnel communal subit d'étranges méthodes de la part de Mme Le Maire. Il indique qu'un signalement d'harcèlement moral a été déposé auprès du Procureur de la République. Elle sait ce que ressentent les élus de la majorité pour l'avoir elle-même subit.

Monsieur Laurent RICHARD fait lecture d'un communiqué faisant état des difficultés à travailler avec Madame Le Maire. Il fait mention d'un courrier soustrait. Il évoque la réunion qui s'est tenue le 07 février dernier à la demande de certains élus de la majorité, réunion qui n'a rien apporté. Il souligne l'absence de remise en cause de son comportement par Madame Le Maire. Pour ces motifs, il demande sa démission.

Après lecture, quinze membres du Conseil Municipal issus de la majorité se lèvent et quittent la salle.

Restent en séance (pour la liste majoritaire) Mme Le Maire, M. Campos, M. Renard-Dewynter et Mme Wiczorek

Madame Le Maire indique avoir été élue par les montois et que de ce fait elle ne démissionnera pas. Si nécessaire, les électeurs trancheront.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h40.



**Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :**

**2018-02-01** : Réseau d'éclairage public – travaux neufs engagement pour la période 2018-2020

**2018-02-02** : Effacement de réseaux de distribution électrique et de télécommunication rue Georges BIZET

**2018-02-03** : Tableau du personnel à temps complet et à temps non complet pour 2018

**2018-02-04** : Avis de la Commune de MONTS sur l'autorisation environnementale soumis à enquête publique dans le cadre de l'aménagement de la mise en 2\*3 voies de l'A10

**2018-02-05** : Débat d'orientations budgétaires 2018 : budget général et budget revue municipale

**2018-02-06** : BUDGET GENERAL 2018 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

**2018-02-07** : Autorisations de programmes 2018 : espace culturel

**2018-02-08** : Autorisations de programmes 2018 : réfection de toitures

**2018-02-09** : Autorisations de programmes 2018 : rénovation des systèmes de chauffage

**2018-02-10** : Autorisations de programmes 2018 : installation de bornes à incendie

**2018-02-11** : Autorisations de programmes 2018 : réalisation d'un nouveau parking

